

Procès-verbal du Conseil Municipal de la Commune de Montbron
Département de la Charente



Le 15 avril 2019

L'an deux mil dix-neuf, le quinze avril, à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la commune de MONTBRON, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gwenhaël FRANÇOIS, Maire.

Nombre de conseillers municipaux :	19
Nombre de présents :	14
Nombre de votants :	18
Date de convocation :	9 avril 2019
Date d'affichage :	23 avril 2019

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. Gwenhaël François, M. André Arnaudet, Mme Danièle Bernard, Mme Marcelle Buisson, Mme Christine Dussaigne, M. Laurent Château, Mme Claudine Michely, M. Pascal Guimard, Mme Nicole Delage, Mme Justine Terrade, M. Didier Génini, M.

Jérôme Nicolas, M. Bernard Azen, Mme Lisbeth Combaud.

Absents et excusés : M. Jacques Albert Morel, Mme Aurélie Truffandier, M. Guy Joyeux, Mme Régine Mondary, M. Sébastien Michaut.

Pouvoirs : M. Jacques Albert Morel à Mme Lisbeth Combaud, Mme Aurélie Truffandier à M. Gwenhaël François, M. Guy Joyeux à Mme Nicole Delage, Mme Régine Mondary à Mme Marcelle Buisson.

Adoption du procès-verbal de la séance n°1 du 19 mars 2019

Monsieur le maire explique que chaque conseiller municipal a été destinataire dans la convocation et a pu prendre connaissance du procès-verbal de la séance n°2 du 19 mars 2019. Il demande s'il y a des observations. Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de cette séance.

1. Impôts locaux : Vote des taux

Exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n° 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2019,

Monsieur le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des principaux impôts locaux, notamment les limites de chacun aux termes de la loi du 10 janvier 1980 susvisée, les taux de l'année dernière et le produit attendu cette année à taux constant.

En outre, il rappelle que la Commune s'est engagée, depuis 1995, dans une politique volontariste de non augmentation de ses taux ; Il est donc proposé au Conseil de reconduire cette politique pour la 25^{ème} année consécutive.

Monsieur le Maire rappelle que l'ensemble des taxes concernant le monde de l'entreprise, ainsi qu'une partie de la taxe d'habitation, reviennent dorénavant à la Communauté de Communes.

Résolution :

Après avoir entendu les explications qui précèdent, puis délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, avec 18 voix pour :

- **Décide** de reconduire, pour l'exercice 2019, la politique de non augmentation des taux des trois taxes directes locales et fixe en conséquence les taux d'imposition pour l'année 2019 comme suit : **5.20** pour la taxe d'habitation, **13.93** pour la taxe foncière bâtie et **35.00** pour la taxe foncière non bâtie.

2. Vote du budget primitif budget communal

Exposé :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de la Commune.

Section	Budgétisé
Investissement	
Dépenses	2 240 490.54 €
Recettes	2 240 490.54 €
Fonctionnement	
Dépenses	2 110 381.00 €
Recettes	2 110 381.00 €

Résolution :

Après avoir pris connaissance du budget pour l'année 2019, le Conseil, à l'unanimité de ses membres présents, avec 15 voix pour et 3 abstentions :

- **Approuve** le budget primitif de la commune pour l'année 2019.

3. Vote du budget primitif service assainissement

Exposé :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du service assainissement.

Section	Budgétisé
Investissement	
Dépenses	376 107.97 €
Recettes	376 107.97 €
Exploitation	
Dépenses	267 236.00 €
Recettes	267 236.00 €

Résolution :

Après avoir pris connaissance du budget pour l'année 2019, le Conseil, à l'unanimité de ses membres présents, avec 15 voix pour et 3 abstentions :

- **Approuve** le budget primitif du service assainissement pour l'année 2019.

4. Vote du budget primitif budget lotissement

Exposé :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du budget lotissement.

Section	Budgétisé
Investissement	
Dépenses	101 310.00 €
Recettes	101 310.00 €
Fonctionnement	
Dépenses	101 310.00 €
Recettes	101 310.00 €

Résolution :

Après avoir pris connaissance du budget pour l'année 2019, le Conseil, à l'unanimité de ses membres présents, avec 15 voix pour et 3 abstentions :

- **Approuve** le budget primitif du budget lotissement pour l'année 2019.

5. Approbation du compte de gestion 2018

Exposé :

Madame la vice-président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale donne les résultats 2018 du compte de gestion.

Section	Budgétisé	Réalisé	Restes à réaliser
Investissement			
Dépenses	0,00	0,00	0,00
Recettes	0,00	0,00	0,00
Fonctionnement			
Dépenses	18 500 €	4 836,98	0,00
Recettes	18 500 €	18 702,93	0,00

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion 2018, le CCAS sous la vice-présidence de Madame BERNARD Danièle, se propose de statuer sur le compte de gestion établi par le comptable

Résolution :

Après avoir débattu, le Conseil d'Administration du CCAS à l'unanimité :

- - **Approuve** le compte de gestion,
- - **Statue** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,
- - **Déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

6. Service assainissement : durée d'amortissement des immobilisations acquises avant le 01/01/2019

Exposé :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la délibération du 23 février 2017 portant sur le budget annexe assainissement doit être abrogée.

Monsieur le Maire explique que les immobilisations acquises avant le 1^{er}/01/2019 pourront être amorties selon les durées mentionnées dans le tableau annexé.

Résolution :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la commune de Montbron, à l'unanimité :

- **Valide** les durées d'amortissement selon le tableau annexé pour les immobilisations acquises avant le 1^{er}/01/2019.

7. Service assainissement : durée d'amortissement des immobilisations acquises à compter du 01/01/2019

Exposé :

Monsieur le Maire explique que les immobilisations acquises à compter du 1^{er}/01/2019 seront amorties sur les durées mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Durée
Réseaux d'amortissement	50 ans
Stations d'épuration (ouvrages lourds)	50 ans
Stations d'épuration (ouvrages courants tels que bassins de décantation, d'oxygénation, etc...)	30 ans
Pompes, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), et de ventilations	10 ans
Organes de régulation (électronique, capteurs, etc...)	5 ans
Bâtiments durables	60 ans
Bâtiments légers, abris	10 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	15 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Outillages	5 ans
Matériel informatique	2 ans
Engins de travaux publics, véhicules	5 ans

L'instruction budgétaire et comptable précise que lorsqu'il s'agit des subventions d'investissement reçues, la reprise de la subvention d'investissement qui finance une immobilisation amortissable s'effectue sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention.

Résolution :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal de la commune de Montbron, à l'unanimité :

- **Valide** les durées d'amortissement des immobilisations acquises à compter du 1^{er}/01/2019 telles qu'énoncées ci-dessus.

8.Opération « Atelier Raby »

Exposé :

Monsieur le Maire explique que l'opération Atelier Raby situé dans les anciens bâtiments Marchat doit être soumise à la TVA, régime réel et périodicité trimestrielle.

Ainsi un dossier TVA pourra être ouvert auprès du service des impôts.

Résolution :

Après avoir entendu les explications qui précèdent, puis délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, avec 18 voix pour :

- **Demande** à ce que l'opération Atelier Raby soit soumise à la TVA, régime réel et périodicité trimestrielle.

9.Subventions aux associations locales pour l'année 2019

Exposé :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des demandes de subventions adressées par les associations pour l'année 2019. Ces demandes ont été examinées lors de la réunion de la Commission vie locale. Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les décisions de cette commission.

Enfin, il émet une condition à propos d'une subvention exceptionnelle :

- 500 € pour le club pongiste sous réserve de l'intervention d'un éducateur pour la découverte du tennis de table auprès des élèves de primaires et du collègue.

Cette association devra, soit fournir la preuve demandée, soit produire une attestation sur l'honneur de leur président afin que la subvention puisse être versée.

Résolution :

Après avoir examiné ces demandes et avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **Accorde**, au titre de l'année 2019, les subventions dont les montants détaillés figurent en annexe de cette délibération.

10. Retrait de documents à la bibliothèque

Exposé :

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la commune a besoin de l'autorisation du conseil municipal pour pouvoir se séparer de 583 livres (romans, bd, etc...).

En effet, ces documents appartenant au domaine public de la commune doivent être déclassés en faveur du domaine privé de la commune afin de les recycler pour les plus abimés ou les céder gratuitement aux écoles, associations ou encore pour les proposer dans la Cab'in.

Résolution :

Après avoir débattu puis délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents :

- **Valide** le déclassement des livres indiqués en annexe.

11.Lire en ville

Exposé :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'opération « Lire en ville » qui sera accueillie à Montbron le 8 juin pour sa septième édition.

La compagnie de théâtre « Lune d'AILES » présentera son spectacle à la Salle des fêtes ou au Vieux Château. L'entrée sera de 3 € pour les adultes et gratuit pour les moins de 18 ans et les demandeurs d'emplois.

Le coût de cette opération sera de 3 900.00 € ainsi que le paiement des frais de SACD. Une subvention sera accordée par le Département.

Résolution :

Après avoir pris connaissance de ces explications puis délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **Autorise** l'organisation de la manifestation ;
- **Confirme** les engagements financiers de la Commune tels qu'exposés ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à demander la subvention au Département.

12.Actualisation des taux de promotion

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle qu'un tableau fixant le taux de promotion pour les avancements de grade (obligatoire depuis la promulgation de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale) a été voté par une délibération du 17 juin 2010 après l'avis favorable du comité technique paritaire réuni en séance du 26 avril 2010.

Il convient donc de mettre ce tableau à jour, en fonction de l'évolution des effectifs, comme indiqué dans le tableau annexé à la présente.

Résolution :

Après avoir pris connaissance des informations qui précèdent, puis délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, avec 18 voix pour :

- **Arrête** comme suit en annexe, à compter du 1^{er} mai 2019 le tableau des taux de promotion d'avancement de grade.

13.Actualisation des tableaux des effectifs

Exposé :

Dans un premier temps, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 23 novembre 2017, il avait procédé à l'actualisation du tableau des effectifs du personnel communal. Il explique que ce tableau est à mettre à jour régulièrement du fait :

- de promotions, soit au titre d'un avancement de grade, soit au titre de la promotion interne. A cet égard, il revient à l'Assemblée délibérante de créer ou non les emplois correspondants,
- des mouvements de personnels (départs à la retraite, création de postes),
- et des réformes statutaires.

Aussi, afin de prendre en compte ces évolutions, il convient de procéder à une actualisation du tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

GRADES		EFFECTIFS 2019
Services administratifs		
Attaché territorial	A	1 TC
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	1 TC
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe		1 TC
Adjoint administratif	C	1 TC
Adjoint administratif ppal de 1 ^{ère} classe		1 TC
Adjoint administratif ppal de 2 ^{ème} classe		1 TC
Adjoint du patrimoine ppal de 2 ^{ème} classe	C	1 TC
GRADES		EFFECTIFS 2019
Services techniques		
Agent de maîtrise	C	0
Agent de maîtrise principal		1 TC
Adjoint technique	C	1 TC
Adjoint technique principal de 2 ^e classe		6 TC + 2 TNC
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		4 TC
EFFECTIF TOTAL		18 TC et 2 TNC

Résolution :

Après avoir pris connaissance des informations qui précèdent, puis délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents, avec 18 voix pour :

- **Arrête**, à compter du 1^{er} mai 2019 le tableau des effectifs du personnel communal comme précédemment exposé dans le tableau.

14. Local Dazinière

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle le projet d'installation d'un artisan du cuir dans l'ancien local Dazinière sis 7 rue de Limoges. La délibération 2019-1-9 du 17 janvier 2019 validait cette acquisition. Cependant les frais d'arpentages n'étaient pas pris en compte.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de l'autoriser à ce que la commune prenne à sa charge ces frais pour un tiers.

Résolution :

Après avoir pris connaissance de ces explications puis délibéré, le Conseil Municipal à 18 voix pour :

- **Accepte** que la commune prenne à sa charge les frais d'actes notariés ainsi que le tiers des frais d'arpentage.

15. Ouverture d'un poste

Exposé :

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de procéder à la stagiairisation de Madame Chaulet Séverine à partir du 27 mai 2019. Il convient donc d'ouvrir un nouveau poste d'adjoint administratif territorial pour une durée de 32 heures par semaine.

Résolution :

Après avoir entendu les explications qui précèdent, puis délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres :

- **Approuve** la proposition d'ouverture qui lui est présentée,
- **Décide** de procéder à l'ouverture d'un poste et cela à compter du 27 mai 2019.

Questions diverses

Calitom : Monsieur le Maire explique que la communauté de commune a fait voter une hausse des prix pour le ramassage des déchets.

Il fait part à l'assemblée de son opposition a cette augmentation étant donné qu'il y a moins de passages et que la réalisation des caches containers est réalisée par les communaux.

Maroquinerie de la Tardoire : La communauté de communes de la Rochefoucauld Porte du Périgord a présenté le résultat de fiscalité des entreprises. La Maroquinerie est celle qui dégage le plus de fiscalité des entreprises pour l'ensemble du territoire. La seconde CVAE est payée par E. Leclerc, commune de Rivières.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Gwenhaël FRANÇOIS

Danièle BERNARD

André ARNAUDET

Christine DUSSAIGNE

Jérôme NICOLAS

Régine MONDARY

Jacques-Albert MOREL

Aurélie TRUFFANDIER

Bernard AZEN

Claudine MICHELY

Sébastien MICHAUT

Marcelle BUISSON

Laurent CHATEAU

Lisbeth COMBAUD

Didier GENINI

Justine TERRADE

Pascal GUIMARD

Guy JOYEUX

Nicole DELAGE